

LE DIVORCE AMIABLE SANS JUGE : MODE D'EMPLOI

Lorsque les époux ont décidé de divorcer et qu'ils sont d'accord sur l'essentiel des points relatifs à leur séparation, ils peuvent désormais le faire sans passer par une procédure judiciaire. Leur accord fait l'objet d'un acte sous signature privée contresigné par leurs 2 avocats et déposé au rang des minutes d'un notaire.

On parle d'un «**Divorce par consentement mutuel contractuel**» (ou **conventionnel**)

Objectif: désengorger les tribunaux afin de leur libérer du temps pour se concentrer sur les formats contentieux.

Avantage: gain de temps pour les futurs ex époux.

Inconvénient: obligation pour les époux de prendre chacun un avocat et d'en supporter le coût. Cet inconvénient est toutefois relatif puisque la présence de 2 avocats est garante de l'équilibre entre les 2 parties.

Quels sont les actes que les époux doivent régulariser lors de la procédure?

Avec les avocats	Avec le notaire
«La convention de divorce»	1- «L'état liquidatif» (*) de leur patrimoine, qui contient ou non, un partage des biens 2- L'acte de dépôt de la convention de divorce 3- L'acte de dépôt en vue de publier la liquidation avec attribution

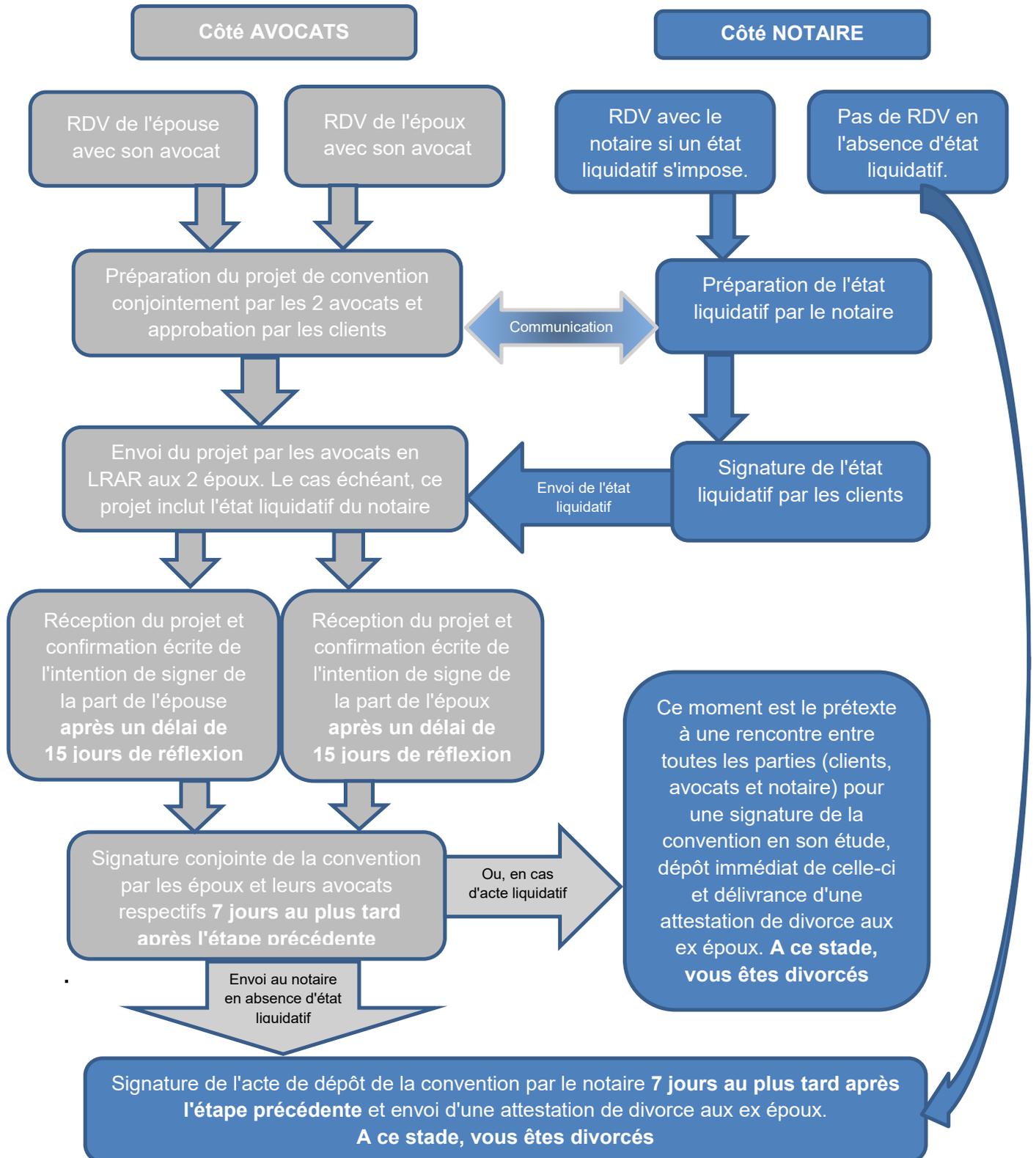
() L'acte liquidatif est obligatoire s'il existe des biens immobiliers au sein de la communauté. Il est optionnel mais fortement recommandé dans le cas contraire afin de figer les patrimoines de chacun et pouvoir ainsi déterminer les droits et obligations de l'un et de l'autre (prise en compte de ce que chacun possédait avant le mariage et de ce qu'il a recueilli pendant celui-ci à l'occasion par exemple, d'une donation, d'une succession...)*

En théorie, l'acte du notaire (l'état liquidatif) doit être signé avant la convention des avocats mais, en pratique, nous travaillons en parallèle, afin de parvenir à un accord global.

Les cas les plus satisfaisants humainement, civilement et fiscalement étant ceux où le compromis trouvé est le fruit d'une démarche collaborative entre les époux, les avocats et le notaire, c'est cette approche que nous privilégions.



LA CHRONOLOGIE DES ÉTAPES



SUITE DES ÉTAPES - POST DIVORCE

Côté AVOCATS

Après le divorce,
les avocats procèdent à:
1/ l'enregistrement de la convention,
2/ la transcription du divorce
auprès de l'état civil

Côté NOTAIRE

Dans le cas où il y a eu attribution d'un bien immobilier à l'issue de la liquidation, l'époux qui a reçu ce bien doit être titré par le notaire auprès des services de la publicité foncière. La formaliste de l'étude a un mois pour lancer les démarches après finalisation des 2 actes (liquidation & dépôt)

Envoi
du titre
au SPF

Réception du titre par le **Service de La Publicité Foncière** qui prélève la contribution de sécurité immobilière et vérifie que l'étude a acquitté les "droit de partage" pour le compte de ses clients

Renvoi du
titre à
l'étude avec
la mention
de
publication

Réception du titre par le client (parfois 1 an après le début des démarches)

Envoi de la copie
du titre au client

Retour du titre à l'étude pour solde définitif par la comptabilité.
Délai du traitement par le SPF:
Fluctuant, entre 1 et 8 mois!

1/ COÛT DE L'ACTE LIQUIDATIF, s'il y a lieu

Honoraires du notaire en cas de liquidation sans partage:

- Environ 0.4% HT de l'actif brut (en régime de communauté)

Honoraires du notaire en cas de liquidation avec partage:

- Environ 1% HT de l'actif brut (en régime de communauté)
 - ou - Environ 0,60% HT de l'actif brut (en régime de séparation de biens)
- + le montant de l'impôt ou «droit de partage»: 2,5% de l'actif net
+ le montant de l'impôt de contribution de sécurité immobilière (soit environ 0.10% du bien immobilier)
+ le coût des déboursés (état hypothécaires... soit environ 400/500 Euros)

DEVIS SUR SIMPLE DEMANDE

2/ COÛT DE L'ACTE DE DÉPÔT DE LA CONVENTION : 42 euros HT

3/ COÛT DE L'ACTE DE DÉPÔT EN VUE DE PUBLIER LA LIQUIDATION AVEC ATTRIBUTION (dans le cas où il y a eu acte liquidatif)

700 euros HT

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR AU NOTAIRE POUR PRÉPARER L'ACTE LIQUIDATIF

Pour permettre au notaire de préparer une simulation chiffrée de l'actif et du passif appartenant aux époux, afin de déterminer les droits de chacun dans le régime matrimonial, il convient de fournir les documents suivants :

- contrat de mariage,
- titres de propriété,
- relevés de comptes bancaires,
- tableau d'amortissement des prêts contractés,
- carte grise des véhicules,
- éventuellement, documents relatifs aux créances entre époux, ou aux flux financiers entre patrimoine avant le mariage, et patrimoine à compter du mariage.